



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SANTEXPO 2024**

**Exercer dans la fonction publique hospitalière**

---



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Quelques actualités des derniers mois

---

## Permanence et continuité des soins, et revalorisation :

■ Pérennisation des mesures estivales exceptionnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Revalorisation des gardes

Refonte et revalorisations des nuits

Revalorisation des dimanches

---

## ARM

### Depuis juillet 2023 et la réforme d'accès à la profession d'assistant de régulation médicale

- Dans la lignée des textes de 2019, obligation de formation et d'obtention du diplôme pour toutes personnes souhaitant exercer la profession d'ARM; ARM ne pourront plus exercer les fonctions sans diplôme après le 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Pour les personnes déjà en poste, sans diplôme, obligation de régularisation de la situation – en lien avec l'employeur – d'ici au 31 décembre 2025
- Réforme de l'accès à la formation et au diplôme d'ARM

**A venir :** Evolution du décret statutaire pour mieux valoriser les compétences de ces professionnels et dynamiser leur parcours de carrière

---

## Réforme du corps des ingénieurs dans la FPH

**Décret n°2024-52 du 30 janvier 2024 – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024 :**

Création d'un nouveau corps des ingénieurs hospitaliers

Création d'un nouveau corps d'ingénieur hospitalier en chef

Alignement de la carrière des ingénieurs de la FPH sur celle des ingénieurs territoriaux

Encadrement des modalités de recrutement, d'avancement, l'échelonnement indiciaire ainsi que les dispositions relatives à la constitution initiale de ces deux corps.

---



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Travaux en cours

---

## Travaux en cours sur le régime indemnitaire (1)

### OBJECTIFS

- **Répondre aux engagements du Ségur de la santé** de simplification, de transparence, de lisibilité et d'unicité du RI FPH
- **Mieux reconnaître et valoriser l'engagement professionnel**
- **Garantir le niveau de rémunération indemnitaire de chaque agent** lors du passage d'un régime à l'autre

### MISE EN OEUVRE

- **D'abord aux AAH, ACH, ingénieurs et cadres de santé** (y compris le corps en extinction des cadres de santé)
  - **Puis une généralisation** (hors corps de direction)  
– calendrier prévisionnel pour janvier 2026.
-

## Travaux en cours sur le régime indemnitaire (3)

=  
**PART  
FIXE**

Reconnaissance des fonctions

Majorations ponctuelles liées aux fonctions

Évolution progressive de cette part fixe, liée à l'ancienneté

%  
**PART  
VARIABLE**

Reconnaissance des résultats individuels

Prise en compte de l'assiduité

## Encadrement de l'intérim en début de carrière

**Loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins** par l'engagement territorial des professionnels :

- Mise en place d'une **durée minimale d'exercice obligatoire** préalable hors intérim
  - Vérification de la condition de durée minimale d'exercice confiée aux ETT
  - Périmètre : établissements de santé et laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'établissements et services médico-sociaux
- Ne sont pas concernés les étudiants en santé réalisant des missions d'intérim en parallèle de leurs études
- *Exemple : étudiants de 3<sup>e</sup> cycle d'études médicales pouvant être employés à titre temporaire pour exercer des fonctions d'infirmier*
-



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SANTEXPO 2024**